Département
d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement
de Saint-Malo

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -072

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise ERS FAYAT le 05 Octobre 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de plantation de poteaux béton, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à La Lande Martin, La Ferme Neuve, La Péhollière, Le Bois Quinou et la rue du Général de Gaulle

ARRETONS

Article 1 La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, La Lande Martin, La Ferme Neuve, La Péhollière, Le Bois Quinou et la rue du Général de Gaulle.

Article 2 La chaussée sera rétrécie, la circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée par panneaux.

Article 3 Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des travaux.

Article 4 Cette réglementation sera limitée du Lundi 12 au Lundi 26 Octobre 2026.

Article 5 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux

Article 6 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 08 Octobre 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS